

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/039 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE DEUXIEME I.R.M. POLYVALENTE EN HAUTE-CORSE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. CASTELLI Yannick
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

MOSCONI François, SCIARETTI Véronique, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion conjointement déposée par Mme Josette RISTERUCCI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », et par Mme Fabienne GIOVANNINI, au nom du groupe « Femu a Corsica », sur la base de leurs textes respectifs,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les besoins exprimés par le bassin de population de 150 000 personnes, le plus important de la région,

CONSIDERANT les besoins supplémentaires nécessaires à la prise en charge médicale des patients en saison touristique,

CONSIDERANT que la santé publique est une priorité et une exigence vitale pour la population,

CONSIDERANT que les critères nationaux prévoient une IRM pour 70 000 habitants,

CONSIDERANT que les délais d'attente en Haute-Corse sont les plus longs de France et d'Europe, malgré une utilisation maximale de l'IRM actuellement implantée à l'hôpital de BASTIA,

CONSIDERANT que les patients, pour éviter un retard de diagnostic, sont contraints de se déplacer sur le continent et que le transport n'est pas remboursé par l'assurance-maladie,

CONSIDERANT par conséquent que la population corse de la région du Grand Bastia subit une double discrimination sanitaire et sociale,

CONSIDERANT que l'accès aux technologies de pointe sans irradiation des patients que représente l'IRM, est un droit pour tous les corses, quelles que soient leurs pathologies actuellement traitées dans le pôle de référence du territoire de la Haute-Corse, tant pour l'urgence vitale, la neurologie, la neurochirurgie, la cardiologie, l'oncologie, la gynécologie, la gastrologie, les polytraumatisés, etc....

CONSIDERANT qu'il existe depuis plus de cinq ans un porteur de projet qui n'impacte pas l'enveloppe budgétaire publique de l'ARS corse et qu'il n'y a pas d'opposition dans ce secteur et cette activité avec l'hôpital public mais une complémentarité dans l'intérêt des patients,

CONSIDERANT que cette demande n'est pas en opposition avec la 2^{ème} IRM autorisée en Corse-du-Sud,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à Monsieur le Ministre de la Santé, Xavier BERTRAND et à Monsieur le Directeur de l'ARS Corse, M. BLAIS, d'autoriser dans les meilleurs délais l'implantation d'une deuxième IRM polyvalente et non dédiée en Haute-Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI